

Date de la convocation	6 octobre 2025
Membres en exercice	182
Présents	63
Représentés	47

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

n°D20251016 – 03d

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de Loubens Lauragais au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de Loubens Lauragais est membre de Réseau31 pour les compétences :

- B. Assainissement Collectif :
B1 : Collecte des Eaux Usées
B2 : Transport des Eaux Usées
B3 : Traitement des eaux usées

Considérant que Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour les compétences :

- A. Eau potable :
A.1 Production d'eau potable
A.2 Transport et stockage d'eau potable
A.3 Distribution d'eau potable

C. Assainissement Non Collectif

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération du 22 septembre 2025 décidé de transférer en complément à Réseau31 la compétence :

- D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de Loubens Lauragais, le transfert complémentaire de la compétence :

- D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} novembre 2025 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	110	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

